

## VITIS OPTIMUM

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 11.02.2019

### TYPE D'ASSURANCE-VIE

**VITIS Optimum** est un contrat d'assurance-vie "Prévoyance-Vieillesse" individuel à versements libres et à capital variable, libellé en euros. Il permet de se constituer un capital pension, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux supplémentaires tels que définis par l'article 111 bis de la Loi de l'impôt sur le Revenu. Les primes de ce contrat d'assurance-vie à capital variable sont réparties exclusivement dans des unités de fonds de placement externes.

### GARANTIES

A l'échéance de la phase de constitution de l'épargne (voir DURÉE), si l'assuré est en vie, **VITIS Optimum** permet de choisir entre le versement de la totalité de l'épargne accumulée, soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère mensuelle, soit de manière combinée. Ce choix sera effectué par le preneur d'assurance à la fin de la phase de la constitution de l'épargne. **VITIS Optimum** ne comporte que la phase de constitution de l'épargne.

En cas d'option pour le paiement d'une rente viagère mensuelle, le preneur d'assurance doit procéder à la souscription d'un contrat d'assurance-vie de type « Prévoyance-Vieillesse », garantissant le versement d'une rente viagère mensuelle, auprès d'une autre compagnie d'assurance dûment agréée. La prime au profit de ce nouveau contrat sera financée par le versement par Vitis Life d'une partie ou de la totalité de l'épargne accumulée.

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la phase de constitution de l'épargne, le versement des prestations d'assurances est effectué au profit du bénéficiaire indiqué dans les conditions particulières du contrat, sauf stipulation contraire du preneur d'assurance. S'il y a plusieurs bénéficiaires, chacun reçoit une part égale, sauf stipulation ou dispositions légales contraires.

### PUBLIC CIBLE

Ce produit est accessible aux contribuables résidant au Luxembourg qui sont désireux de souscrire à un contrat dont les primes versées sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 bis L.I.R. et de se constituer un complément de pension. Il s'adresse également aux contribuables non-résidents qui bénéficient au Luxembourg d'un traitement fiscal équivalent à un contribuable résident.

Chacun des deux conjoints imposables collectivement, même si l'un d'eux ne travaille pas, peut souscrire en son nom à un contrat **VITIS Optimum**. Il s'assure ainsi un capital pension complémentaire propre, tout en faisant bénéficier le ménage d'une déduction fiscale annuelle supplémentaire.

### FONDS

Vitis Life S.A. a retenu une sélection de fonds de placement dont KBL European Private Bankers S.A. est le promoteur. Vitis Life S.A. gère cette sélection de façon dynamique tout au long de la durée de vie du contrat. La part des actions dans le total des investissements est plafonnée par la loi, en fonction de l'âge du preneur d'assurance au début de chaque année.

Age de l'épargnant au début de l'année	Part maximale des actions	Stratégies d'investissement proposées (voir composition pour 2017 et Objectif ci-dessous)
Moins de 45 ans	100%	MONEY, LOW, MEDIUM, HIGH ou TOTAL
De 45 à 49 ans	75%	MONEY, LOW, MEDIUM ou HIGH
De 50 à 54 ans	50%	MONEY, LOW ou MEDIUM
55 ans et plus	25%	MONEY ou LOW

Type	ISIN	Dénomination et allocation		
MONEY	Monétaire	FR0010278218	KBL Richelieu Monétaire 100%	Les primes sont investies dans un fonds visant une rémunération proche de celle du marché monétaire en EUR. Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance recherchant un maximum de sécurité au travers d'investissements en actifs générant des revenus réguliers.
LOW	Obligation	LU0477234263	Richelieu Bond Government Euro 30%	Investissement en Actions : maximum 25% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance prudents souhaitant cependant ne pas laisser totalement de côté les opportunités offertes par les marchés actions. Ils sont conscients du risque de dépréciation que peut générer l'adoption de cette stratégie.
		LU1151057954	Richelieu Bond Richelieu 2020 A Cap 10%	
LOW	Action	LU1295558073	Richelieu Bond Euro Prime A Cap 10%	Investissement en Actions : maximum 50% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance souhaitant un équilibre entre des investissements en actions, susceptibles de générer une plus-value, et en obligations génératrices de rendement. Ils sont supposés avoir une bonne connaissance des marchés et être conscients des risques de dépréciation qui vont de pair avec une telle stratégie.
		LU0466397824	Richelieu Bond Selected IG Corp Euro 15%	
MEDIUM	Obligation	LU0982532979	Richelieu Bond High Yield Euro 10%	Investissement en Actions : maximum 75% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance privilégiant avant tout une croissance importante de leur capital et prêts à accepter une volatilité importante de leur placement. Ils sont supposés avoir une très bonne connaissance des marchés et être conscients des risques élevés inhérents au choix de cette stratégie.
		LU0528547689	Richelieu Bond Euro Short Term A 5%	
MEDIUM	Action	LU0154454085	KBL Key Europe 10%	Investissement en Actions : maximum 100% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance visant une croissance sur le long terme de leur capital et conscients de la volatilité, en général importante, qui caractérise les marchés actions. Ils ont une connaissance approfondie des marchés et sont conscients des risques élevés de dépréciation allant de pair avec cette stratégie.
		LU0794133487	Richelieu Equity Europe Value 6%	
HIGH	Obligation	LU0466398392	Richelieu Equity Dividend Euro 6%	Investissement en Actions : maximum 100% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance visant une croissance sur le long terme de leur capital et conscients de la volatilité, en général importante, qui caractérise les marchés actions. Ils ont une connaissance approfondie des marchés et sont conscients des risques élevés de dépréciation allant de pair avec cette stratégie.
		LU0266124469	KBL Key North America EUR 8%	
HIGH	Action	LU0795999480	Richelieu Equity US Value A EUR Hedged 6%	Investissement en Actions : maximum 100% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance visant une croissance sur le long terme de leur capital et conscients de la volatilité, en général importante, qui caractérise les marchés actions. Ils ont une connaissance approfondie des marchés et sont conscients des risques élevés de dépréciation allant de pair avec cette stratégie.
		LU0355603787	KBL Key Global Emerging A EUR 4%	
TOTAL	Action	LU0154454085	KBL Key Europe 25%	Investissement en Actions : maximum 100% Cette stratégie convient aux preneurs d'assurance visant une croissance sur le long terme de leur capital et conscients de la volatilité, en général importante, qui caractérise les marchés actions. Ils ont une connaissance approfondie des marchés et sont conscients des risques élevés de dépréciation allant de pair avec cette stratégie.
		LU0794133487	Richelieu Equity Europe Value 15%	
		LU0466398392	Richelieu Equity Dividend Euro 15%	
		LU0266124469	KBL Key North America EUR 20%	
		LU0795999480	Richelieu Equity US Value A EUR Hedged 15%	
		LU0355603787	KBL Key Global Emerging A EUR 10%	

## RENDEMENT

Le rendement du contrat d'assurance-vie VITIS Optimum est lié aux performances des fonds de placement qui composent la réserve du contrat. Aucune garantie n'est octroyée par Vitis Life S.A. quant au rendement du contrat d'assurance-vie ou des fonds de placement qui le composent ou quant à la préservation des primes investies. **Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance.**

### RENDEMENT DU PASSE PAR STRATEGIE – avant frais d'administration

	MONEY	LOW	MEDIUM	HIGH	TOTAL
2011	1,00%	-2,81%	-5,85%	-8,93%	-12,37%
2012	0,46%	8,65%	9,99%	10,99%	11,16%
2013	0,17%	4,78%	8,98%	13,04%	15,45%
2014	0,21%	5,55%	6,06%	6,57%	7,58%
2015	-0,49%	0,68%	0,21%	1,62%	3,03%
2016	-0,67%	2,47%	2,51%	2,56%	3,14%
2017	-0,27%	3,60%	6,29%	9,04%	14,36%
2018	-0,65%	-3,35%	-5,59%	-7,90%	-11,99%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Les rendements mentionnés dans le présent tableau sont les rendements théoriques des contrats pour lesquels les primes annuelles sont investies du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Pour une même stratégie, les rendements finaux des contrats d'assurance-vie sont susceptibles de varier en fonction de la date de versement et d'investissement des primes versées.

## FRAIS

**ENTRÉE** Les frais d'entrée s'élèvent à 1,5% sur chaque prime annuelle versée.

**RACHAT** S'il est motivé par un cas prévu par la loi (maladie grave ou invalidité), le rachat est gratuit. Dans le cas contraire, les frais de rachat s'élèvent à maximum 3%.

**GESTION** Ces frais d'administration, directement imputés au contrat, s'élèvent à 0,6% par an. Vitis Life S.A. se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les frais d'administration. Vitis Life S.A. adressera préalablement, en cas de modification, un courrier au preneur d'assurance afin de l'en avertir. Cette modification entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier lui a été envoyé. En cas d'opposition du preneur, celui-ci disposera de la faculté d'effectuer un rachat sans frais du contrat et ce jusqu'au premier jour calendaire du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier lui a été adressé.

### TRANSFERT DE FONDS

Ces frais d'arbitrage sont gratuits si l'arbitrage est exigé par la loi en raison de l'âge du preneur d'assurance. Si l'arbitrage est effectué à la demande du preneur d'assurance, ces frais s'élèvent à 2%.

### AUTRES FRAIS EVENTUELS

Les frais liés aux fonds de placement sont précisés dans les prospectus de ceux-ci, disponibles sur simple demande.

## DUREE

La durée du contrat dépend de l'âge de l'assuré à la prise d'effet du contrat et du terme choisi par le client.

**Phase de constitution de l'épargne** | minimum 10 ans et jusqu'à l'âge de minimum 60 ans et maximum 75 ans.

**Début des prestations du contrat** | au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

## PRIME

Le versement des primes annuelles déductibles est libre. Le preneur d'assurance peut ne pas faire de versement pendant une année et reprendre celui-ci à tout moment, quand il le souhaite.

Montant minimum en un versement unique : 1.500 EUR

## FISCALITE

### DEDUCTIBILITE FISCALE ANNUELLE ET FISCALITE DES PRESTATIONS D'ASSURANCES

Les principales caractéristiques de l'article 111 bis de la Loi de l'Impôt sur le Revenu (L.I.R.) sont les suivantes :

- Durée minimale du contrat de 10 ans.
- Les prestations d'assurances (sous la forme de rente viagère et/ou capital) peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.
- Possibilité d'obtenir à l'échéance la totalité de l'épargne accumulée, soit sous forme de capital, soit en tant que rente viagère mensuelle, soit de manière combinée.
- Les primes annuelles versées sont fiscalement déductibles à concurrence d'un montant maximal de 3.200 EUR. A cette fin, Vitis Life S.A. remet annuellement à l'épargnant un certificat destiné à être joint à sa déclaration fiscale.
- Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyance-vieillesse, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux.
- Le contribuable peut disposer de plusieurs contrats. Le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat vers un autre n'est toutefois pas possible.
- Fiscalité avantageuse des prestations : la portion perçue sous forme de capital et la rente viagère mensuelle ne sont imposables qu'à la moitié du taux global de l'imposition sur le revenu du preneur d'assurance. Le régime fiscal applicable est déterminé par la législation fiscale applicable de l'année de la perception de la prestation et peut donc varier dans le temps.
- Un remboursement anticipé effectué avant l'âge de 60 ans ou avant la durée minimale de 10 ans, pour des raisons autres que l'invalidité ou maladie grave, est pleinement imposable de façon normale selon le barème d'imposition progressif.
- Pour les résidents luxembourgeois, les primes ne sont assujetties à aucune taxe.

### CONTRIBUABLES NON-RÉSIDENTS

Les contribuables non-résidents bénéficiant d'un traitement fiscal équivalent à celui d'un contribuable résident peuvent également bénéficier de la déductibilité fiscale au Luxembourg des primes versées. Le montant du gain fiscal effectif luxembourgeois généré par la déduction est moins élevé que pour les contribuables résidents. Il convient de noter également que la fiscalité du contrat d'assurance tant à l'entrée (lors du versement des primes) qu'à la sortie (lors du versement des prestations d'assurances) peut être soumis à un traitement fiscal dans son État de résidence en fonction de la législation fiscale de cet État.

Exemples :

- Les primes versées peuvent être également déductibles dans l'État de résidence selon les conditions et modalités fiscales de ce dernier.
- Les primes versées peuvent être assujetties à une taxe d'assurance selon les conditions et modalités fiscales de l'État de résidence (par exemple une taxe de 2% est prélevée sur le montant de chaque prime versée pour un résident belge).
- Les prestations issues du contrat d'assurance-vie peuvent être imposables selon les conditions et modalités fiscales de l'État de résidence.
- Le contrat d'assurance-vie peut être assujetti à l'impôt sur la fortune (par exemple pour certains résidents français).
- L'existence du contrat d'assurance-vie peut devoir être déclarée annuellement dans la déclaration fiscale de l'État de résidence (par exemple pour les résidents belges et les résidents français).

Il est en conséquence recommandé à ces contribuables de prendre contact avec leur conseiller fiscal ou avec Vitis Life en vue d'obtenir des renseignements complémentaires qui sont fonction de leur situation personnelle.

### MONTANT MAXIMAL DÉDUCTIBLE

Le plafond annuel de déductibilité fiscale de la prime versée est fixé à 3.200 EUR quel que soit l'âge de l'épargnant au début de l'année.

L'épargnant peut bien entendu verser une prime annuelle d'un montant inférieur ou supérieur à ceux-ci, Dans ce cas, la déductibilité est toutefois limitée au montant précisé ci-dessus.

## SIMULATION

Le montant du gain fiscal effectif généré par la déduction annuelle dépend du montant du revenu imposable annuel ainsi que de la classe d'impôt du contribuable. Quelques simulations pour un contribuable résident en cas d'un versement de 3.200 EUR dans un contrat en 2017 sont reprises dans le tableau suivant :

	Revenu imposable annuel	Gain fiscal annuel - prime de 3.200 EUR
<b>Célibataire</b> (classe d'impôt 1)	25.000 EUR	541 EUR
	30.000 EUR	719 EUR
	45.000 EUR	1.250 EUR
	105.000 EUR	1.370 EUR
	200.000 EUR	1.430 EUR
	300.000 EUR	1.465 EUR
<b>Couple marié</b> (classe d'impôt 2)	50.000 EUR	568 EUR
	60.000 EUR	753 EUR
	75.000 EUR	1.015 EUR
	90.000 EUR	1.278 EUR
	210.000 EUR	1.369 EUR
	400.000 EUR	1.430 EUR
	600.000 EUR	1.465 EUR

Lorsque l'assujettissement de l'épargnant à l'impôt luxembourgeois n'a pas existé durant toute l'année civile en question (par exemple en raison du décès, de l'immigration ou de l'émigration), le montant du plafond déductible est à réduire proportionnellement à la durée d'assujettissement.

## RACHAT / REPRISE

Le preneur d'assurance peut demander à l'assureur le paiement de toute la réserve constituée moyennant le respect des conditions suivantes :

- l'envoi par courrier d'une instruction écrite (un ordre écrit, non équivoque, daté, reprenant le numéro de contrat et signé par le preneur d'assurance) auquel doit être joint une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance ou d'un autre document d'identification probant,
- la demande de rachat devra mentionner le montant et la forme du rachat demandé : paiement en capital, le cas échéant destiné, en tout ou en partie, à être transféré en tant que prime au profit d'un contrat d'assurance-vie garantissant le versement d'une rente viagère mensuelle auprès d'une autre compagnie d'assurance dûment agréée.
- si la demande de rachat est effectuée par un mandataire ou un représentant légal du preneur d'assurance (par exemple : administrateur provisoire, tutelle...), les pièces justificatives de ses pouvoirs et une copie de sa carte d'identité devront être jointes.

## INFORMATIONS

Le preneur d'assurance reçoit une fois par an :

- un relevé des unités du(des) fonds de placement externe(s) sous-jacent(s) à son contrat VITIS Optimum mentionnant la valeur d'inventaire de celles-ci et un relevé des transactions effectuées,
- un document attestant du respect des conditions prévues à l'article 111bis L.I.R. (durant le premier trimestre de chaque année d'imposition) qui peut être joint à la déclaration fiscale luxembourgeoise.

**Assureur** | Vitis Life S.A., ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 52, boulevard Marcel Cahen – Entreprise d'assurances, agréée par le Commissariat aux Assurances pour les opérations d'assurances relevant des branches « Vie » en vertu d'un arrêté délivré par le Ministère des Finances (Réf. : S07/5) en date du 30 janvier 1995.